



Arrondissement de Gap
Mairie de Veynes
05400 Veynes
Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 21 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le jeudi 15 mai 2025, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : TOUSSAINT Rajaa - CAUSSE Alain - BELLANGER Françoise - PELLOUX Karine - DUBUT Claude - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urszula - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - BUSCAT Jérôme - DEFONTAINE Yann.

Absents ayant donné procuration :

M. EYSSERIC Serge	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
Mme GREMAUD Catherine	à	M. CAUSSE Alain
Mme NICOLAS Christine	à	Mme BELLANGER Françoise
Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme CANOVAS Nadine	à	Mme TOUSSAINT Rajaa

Absents

M. GRIFFIT Gérald
M. AUBERT Christian
Mme GRINAN MOUTINHO Hélène

Secrétaire de Séance : M. BUSCAT Jérôme

En préambule, le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative au bail emphytéotique avec le Centre de Ressources.

En effet, il souhaite revoir la rédaction du document et proposer un autre projet lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Madame Bernadette SAUDEMONT souligne que son groupe aurait voté contre, car il est estimé qu'une simple convention pourrait suffire et qu'un bail emphytéotique engage la commune sur une très longue durée.

Le Maire indique que le bail permettrait à l'association d'avoir des financements pour les travaux de rénovation envisagés. L'association a également besoin de se projeter dans le temps.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 3 avril 2025 à l'unanimité.

Modification de la durée de la convention de la participation prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026, il est proposé de prolonger l'adhésion à la convention de participation prévoyance pour les agents de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs : création de poste

Il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour faire suite à une promotion interne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Petites Villes de Demain : étude socio-spatiale demande de subvention

Madame Françoise BELLANGER présente le dossier.

Dans le cadre du dispositif de Petites Villes de demain, il est proposé de mener une étude socio-spatiale pour valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la commune.

Cette étude permettra de connaître le profil sociologique des habitants pour mieux comprendre leurs attentes et leurs projets pour le territoire.

Elle permettra d'identifier et de valoriser les initiatives habitantes et le patrimoine architectural (matériel et immatériel) qui témoignent de la vitalité et des qualités d'habiter propres à la commune.

Le montant forfaitaire des honoraires de cette étude menée par Tiers Lab Territoire s'élève à 5 400 € HT soit 6 480 € TTC.

Cette étude peut être financée dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain par le Département selon le plan de financement suivant :

Département	50%	2 700 €
Autofinancement	50%	2 700 €
Total	100 %	5 400 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention accueil cantine avec la commune du Bersac

Le Maire expose le dossier. La commune de Veynes facture aux communes de résidence des élèves qui fréquentent l'école de Veynes une participation aux frais de cantine.

Depuis 2014 cette participation basée sur le reste à charge (différence entre le coût de revient du repas et la participation des parents) est répartie à 50 % pour la commune de Veynes et à 50 % pour les communes de résidence des élèves.

Pour donner suite à une réunion avec les maires concernés, il a été décidé de solliciter une participation forfaitaire de 2,50 € par repas et par enfant lors de la séance du 19 décembre 2024 (DEL-24-12-119)

La commune du Bersac, lors de sa séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2024, a voté un montant de participation de 1,10 € du prix du repas dans une commune extérieure.

Dans son mail en date du 02 avril 2025, la commune du Bersac a demandé de présenter une nouvelle convention en tenant compte de leur délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution de subventions

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération en date du 24 mai 2023, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention OPAH avec les différents partenaires financeurs.

Les membres de la commission « Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine et Urbanisme » réunis le 5 mai ont examiné plusieurs demandes de subventions.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de décider l'attribution des aides telles que prévues dans le tableau ci-dessous

Nom et adresse du bénéficiaire	Type travaux	Aide commune	Aide région
Mme Nadège NICOL 2, rue Docteur Reynaud 05400 VEYNES	Rénovation énergétique	1 467.82 €	2 686.57 €
Mme Henriette DASTREVIGNE Sous le Béal 05400 VEYNES	Adaptation du logement	Non éligible	1 115.60 €

Le Maire ne participe pas au vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Dénomination rue zone du Plat

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a vendu un terrain au quartier du Plat à la société de promotion immobilière 3Fsud sur lequel cette dernière va édifier un ensemble immobilier de 41 logements qui vont être desservis par une nouvelle voie au départ de la Route de Grenoble.

Afin d'anticiper les besoins de l'adressage, il conviendrait de donner un nom à cette future voie de desserte. A la suite d'un sondage effectué par courriel auprès de tous les conseillers municipaux il apparaît que le nom : « Rue des Stèles gravées », rappelant les découvertes archéologiques faites lors des fouilles d'archéologie préventive, recueille la majorité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Bernadette SAUDEMONT relate la conversation qu'elle a eu avec Madame STACHETTI en charge des fouilles. Les stèles sont parties à Lyon chez un opérateur agréé par la DRAC afin de les analyser. Ce travail d'analyse va durer 2 ans. A l'issue les stèles iront au musée départemental. Il est proposé de composer un groupe de travail et d'organiser une conférence sur le sujet avec tous les partenaires et spécialistes qui pourrait avoir lieu au Quai des Arts.

Le Maire indique que c'est une très bonne idée : il serait intéressant d'organiser cette conférence à l'occasion des journées du patrimoine.

Bail emphytéotique Centre de Ressources Hauts Pays Alps (Maison Gillibert)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Convention de mise à disposition de la piscine au bénéfice du Maître-Nageur Sauveteur

Monsieur le Maire présente le dossier :

Il informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison d'été 2025, il convient de procéder à la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice du Maître-Nageur Sauveteur (MNS) en dehors des heures d'ouverture au public et aux scolaires, dont le détail est indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette mise à disposition est accordée exclusivement aux fins d'enseignement par cours particuliers ou collectifs ou d'activités aquatiques proposées par le MNS.

Il est à noter que cette mise à disposition ne peut pas être effectuée à titre gratuit. Le Conseil municipal a donc, par délibération DEL-24-12-117 en date du 19 décembre 2024, voté des tarifs de location du bassin : 600 € pour la saison de baignade de la piscine municipale.

Il est également précisé qu'en fonction du bilan financier des activités privées que le Maître-Nageur Sauveteur va présenter en fin de saison, le Conseil Municipal pourrait être amené à délibérer de nouveau sur le montant de la location du bassin.

La mise à disposition concerne le bassin, les plages afférentes, les installations sanitaires et vestiaires, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des installations dans le cadre de son statut de propriétaire ainsi que le gardiennage et le fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de la piscine avec le collège, les écoles de Veynes

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la piscine municipale est mise à disposition du collège, de l'école primaire Emilie Carles et ce, à titre gratuit.

La piscine sera mise à disposition du lundi 02 juin 2025 au jeudi 03 juillet 2025 et du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de la piscine avec l'école de Montmaur

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale peut être mise à disposition des écoles hors Veynes selon les tarifs en vigueur votés lors du conseil du 19 décembre 2024, délibération DEL-24-12-117, soit 60 euros de l'heure.

Il est proposé de mettre la piscine à disposition de l'école de Montmaur selon ces tarifs pour les périodes du lundi 02 juin 2025 au jeudi 03 juillet 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat avec le Théâtre La passerelle

Le Maire expose le dossier.

Dans le cadre général de sa programmation sur le territoire départemental, La passerelle propose de programmer et de coordonner des propositions artistiques à des villes partenaires, dont Veynes.

L'objectif de la convention est de formaliser les modalités de participation financière et la nature du partenariat liées aux actions culturelles et programmations artistiques proposées par La passerelle dans la ville de Veynes au cours de l'année 2025 dans le cadre des Excentrés.

La convention prendra effet à la date de la signature jusqu'à la réalisation de son objet et l'exécution complète des obligations des parties.

La Commune de Veynes s'engage à verser au Théâtre La passerelle une participation d'un montant de 1 650 € sur l'exercice comptable 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de bénévolat avec la Médiathèque

Le Maire rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique.

Dans ce cadre, la Médiathèque Municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité délégante.

Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du Maire.

La Médiathèque de Veynes a ouvert ses portes au public en février 2020. Son fonctionnement est actuellement assuré par trois agents. Cette équipe professionnelle souhaite aujourd'hui s'entourer de bénévoles, apportant leur aide pour des tâches relatives au circuit du document, la valorisation des collections et l'animation de la Médiathèque.

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une convention de coopération entre la ville de Veynes et les contributeurs bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée. L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles de la bibliothèque, de définir leur rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Par ailleurs, cette convention prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la ville dans le cadre de leur action volontaire. Ils peuvent également être amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, en particulier pour leur formation. Conformément à la réglementation en vigueur, la convention prévoit le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements liés à une mission confiée par la collectivité, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Les bénévoles seront sélectionnés à l'issue d'un entretien mené par un comité composé de la Responsable du Quai des Arts, de la Responsable de la médiathèque et/ou de l'élue en charge de la culture.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Cheminement autour du plan d'eau : M. Pierre Pelloux indique qu'il faudra trouver des solutions pour la cohabitation des différents publics.

Le Maire souligne qu'une réflexion sera lancée pour réglementer la circulation sur ce cheminement autour du lac au moins pendant la saison estivale.

Recensement : Madame Marie-Luce Davin remarque qu'une personne s'est présentée au domicile de certaines personnes en tant qu'agent recenseur. Cela sera signalé au major de gendarmerie.

Police Municipale : Un agent est recruté à compter du 1^{er} août. Il s'agit d'un agent de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy. Il occupera dans un premier temps les fonctions d'Agent de la Surveillance des Voies Publiques. Cet agent est prêt à se former et passer le concours de police municipale.

Remerciements :

Le Maire adresse ses remerciements aux organisateurs pour les nombreux événements, festivités et manifestations de ces derniers week-ends : Chants Corse, spectacle cheminots, football, Triathlon, printemps du livre, La rue aux enfants, spectacle des écoles, UNIDAYS avec l'UNICEF...

Séance levée à 19h00.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Christian GILARDEAU-TRUFFINET



Jérôme BUSCAT